

Vérification de la qualité des matières admissibles

La qualité des sous-produits apportés sera contrôlée. Celle-ci sera mesurée de la façon suivante :

- Les teneurs en Matières Sèches (MS) et Matières Organiques (MO) seront analysées sur 5 échantillons par type de matière incorporée dans la ration.
- Les potentiels méthane par tonne de matière organique seront ceux indiqués dans le tableau inclus au contrat ou, pour les nouveaux gisements, ceux issus de la base de données du CONTRACTANT. Cependant, en cas de doute sur ces valeurs, chaque Partie peut demander la réalisation d'une ou plusieurs analyses complémentaires de potentiels méthane. Dans ce cas, la partie ayant fait la demande prendra en charge les analyses. La valeur retenue pour le potentiel méthane sera la moyenne des valeurs des analyses ainsi réalisées.
- Par défaut, les analyses seront réalisées par le laboratoire du CONTRACTANT. En cas de litige les analyses seront réalisées par un laboratoire indépendant (INRA TRANSFERT ENVIRONNEMENT ou tout autre laboratoire de qualité scientifique équivalente choisi d'un commun accord entre les Parties).
- De façon générale les échantillons analysés seront prélevés de façon contradictoire en présence des deux parties.
- La qualité des matières retenue pour le calcul des performances sera la moyenne des valeurs mesurées sur les différents échantillons pendant la durée du Contrat.

En ce qui concerne la quantité de sous-produits apportés, pour les solides celle-ci sera mesurée par le MAÎTRE D'OUVRAGE par une double-pesée (à plein et à vide) des godets chargés. Cette pesée sera effectuée par un pont-bascule, pèse-roue ou système de pesée embarquée sur le chargeur préalablement étalonné par le fournisseur. En cas d'impossibilité de pesée l'ensemble des godets chargés, il sera réalisé une pesée d'au minimum 5 godets-tests par type d'intrants et par période de quinze jours. Pour les liquides, les tonnages seront calculés au moyen des variations de niveau dans les cuves ou par un débitmètre.

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE DES MATIERES ORGANIQUES

Code nomenclature :

Dénomination :

Demandeur :

Validation technique : Oui Non

Innocuité démontrée *: Oui Non

* Matière conforme au contrat d'apporteur de matière.

Cas Elevage : Absence de pathologie à risque dans les BSE tels que : tuberculose, listéria, salmonelles, Enterotoxémie et toutes maladies réputées contagieuses (MRC et les maladies à déclaration obligatoire MDO). Pas de placenta, d'avorton et/ou sécrétion de maladies digestives dans les effluents/litières.

Cas Lactosérum : Absence de salmonelles, listéria ou autres motifs sanitaires de déclassement en C2.

Cas matière stercoraire : l'ICA ne révèle pas de maladies (tuberculose, brucellose, ...) pouvant impacter la qualité sanitaire des matières stercoraires - Les matières stercoraires issus d'animaux abattus dans le cadre de diagnostic de maladies telles que la tuberculose ou la brucellose ne sont pas admissibles.

Cas SPAn C3 : Matières de catégorie 3 (non dérogoraires à l'hygiénisation) ayant subi une pasteurisation/hygiénisation dans une usine agréée pour son activité de manipulation.

Analyse complémentaire à effectuer : Oui Non
Si oui, laquelle ?

Essais de traitement préalable : Oui Non

MATIERE PREMIERE :	ACCEPTEE	REFUSEE
Commentaires :		
Certificat d'acceptation délivré par le responsable du site pour une durée d'un an		
Le :		
Nom :		
Durée de validité* : 1 an, date de signature *Validité CAP ELEVEUR : Ce certificat d'acceptation préalable est à renouveler chaque année à réception du bilan sanitaire à jour. La durée de validité de ce CAP est conditionnée à la validité du BSE.		

Note : Ce certificat d'acceptation préalable est à renouveler chaque année puis à retourner au client et à conserver au moins deux ans par l'exploitant.

Opportunité nouveau SPAn

Table des matières

A. Description de la matière	3
B. Réception, stockage et incorporation.....	3
C. Etude de risque sanitaire.....	4
D. Acceptation et Clause sanitaire.....	4

A. DESCRIPTION DE LA MATIERE

Typologie de la matière	
Catégorie SPAn	
Tonnage (t/an)	
Matière sèche (%)	
Producteur	

B. RECEPTION, STOCKAGE ET INCORPORATION

Equipement de stockage	
Nomenclature	
Capacité de stockage (m ³)	

..... sera réceptionné dans la cuve

Matière entrante	Etape 1 (Réception)	Méthanisation

C. ETUDE DE RISQUE SANITAIRE

Les pathogènes à risque définis par l'analyse des dangers pouvant être présents et les mesures associées mises en place sont :

Pathogènes	Mesures de réaction	Contraintes imposées par

D. ACCEPTATION ET CLAUSE SANITAIRE

Pour permettre l'acceptation du , respecte la procédure d'acceptation suivante :

- **Fiche d'identification préalable** décrivant la matière et précisant la clause sanitaire suivante :
*Le **PRODUCTEUR** s'engage à apporter uniquement xxx pour motif sanitaire (présence de salmonelle ou listéria entre autres) n'est pas admissible sur*
- **Certificat d'acceptation préalable** (CAP) validant la qualité de la matière et l'acceptabilité sur
- **Document d'accompagnement commercial** (DAC) contrôlé à chaque livraison.

.... refusera toute livraison non conforme au CAP ou présentant un DAC incomplet.